

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 031-213102536-20241209-24_62-DE

Berger
Levrault



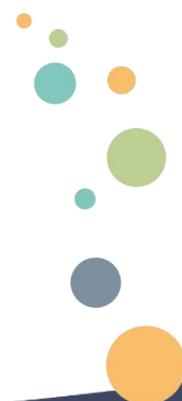
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exercice 2023

Sommaire

1	PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	4
1.1	TERRITOIRE DESSERVI ET PERIMETRE DU SERVICE	4
1.2	ORGANISATION DU SERVICE	4
1.3	LES DIFFERENTS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	7
1.4	LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES EAUX USEES	8
1.4.1	Réseaux	8
1.4.2	Déversoirs d'orage (DO) et bassins d'orage	8
1.4.3	Postes de relevage.....	9
1.5	LES VOLUMES MIS EN ŒUVRE	10
1.5.1	Les volumes facturés	10
1.5.2	Les volumes importés et exportés	10
1.5.3	Les autorisations de déversement des effluents industriels (D202.0).....	10
2	LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	11
2.1	DESCRIPTION DES STEU ET DONNEES ANNUELLES.....	11
2.1.1	STEU du Bois Vert à Portet (Code SANDRE 0531433V003)	11
2.1.2	STEU du Bac à Portet-sur-Garonne (Code SANDRE 0531433V001)	12
2.1.3	STEU de Capens (Code SANDRE 0531104V002).....	13
2.1.4	STEU de Labarthe-sur-Lèze (Code SANDRE 0531248V002).....	14
2.1.5	STEU de Saint-Clar de Rivière (Code SANDRE 0531475V002)	15
2.1.6	STEU du Fauga (Code SANDRE 0531181V002)	16
2.1.7	STEU de Cugnaux (Code SANDRE 0531588V002)	17
2.1.8	STEU d'Eaunes (Code SANDRE 0531165V002).....	18
2.1.9	STEU de Lavernose-Lacasse (Code SANDRE 0531287V002).....	19
2.1.10	STEU de Pins-Justaret (Code SANDRE 0531421V001).....	20
2.1.11	STEU de Noé (Code SANDRE 0531399V002).....	21
2.1.12	L'unité de compostage des déchets verts et l'unité de co-compostage des boues et déchets verts de Cugnaux	22
2.2	SYNTHESE	23
2.2.1	Synthèse du fonctionnement des STEU du SIVOM SAG ^e	23
2.2.2	Synthèse des boues évacuées (D203.0)	24
3	LES FAITS MARQUANTS DE 2023	25
4	LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE	27
4.1	NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D201.0)	27
4.2	LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE	28
4.3	TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)	28
4.4	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)	28
4.5	CONFORMITE NATIONALE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)	28

4.6	CONFORMITE NATIONALE DES EQUIPEMENTS DES STEU (P204.3)	29
4.7	CONFORMITE NATIONALE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)	29
4.8	CONFORMITE DE PERFORMANCE LOCALES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3)	30
4.9	TAUX DE BOUES EVACUEES VERS UNE FILIERE CONFORME A LA REGLEMENTATION (P206.3)	31
4.10	TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)	31
4.11	POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2)	31
4.12	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2)	32
4.13	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P255.3)	32
4.14	TAUX DE RECLAMATIONS DES USAGERS (P258.1)	32
5	LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE	33
5.1	MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE	33
5.2	MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION REFERENCE DE 120 M ³ (D204.0)	36
5.3	RECETTES (DONT RECETTES DE LA SPL « LES EAUX DU SAG ^e »)	36
5.4	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2)	37
5.5	TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0)	37
5.6	ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)	37
5.7	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – MONTANTS FINANCIERS	38
5.8	ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	38
5.9	AMORTISSEMENTS	38
6	PERSPECTIVES 2024	39
7	SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	41
8	ANNEXES	41



1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 TERRITOIRE DESSERVI ET PERIMETRE DU SERVICE

Créé le 1^{er} janvier 2017, le SIVOM SAG^e est compétent en matière d'assainissement collectif sur 20 communes : Capens, Eaunes, Le Fauga, Frouzins, Labarthe-sur-Lèze, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Longages, Noé, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Roques, Roquettes, Saint-Clar de Rivière, Saint-Hilaire, Saubens, Seysses et Villate.

Il exerce également la compétence assainissement collectif sur 3 communes pour lesquelles la compétence lui a été confiée par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais : Lagardelle-sur-Lèze, Venerque et Le Vernet.

La compétence assainissement collectif concerne donc 23 communes et comprend les missions suivantes :

- La **collecte** des eaux usées,
- Leur **transport** jusqu'aux ouvrages de traitement,
- Leur **traitement ou dépollution** par l'intermédiaire de Stations de Traitement d'Eaux Usées (STEU), avant rejet des eaux traitées au milieu naturel.

Les sous-produits issus de l'épuration (Refus de dégrillage, sables, graisses, boues) sont également traités et évacués vers des filières agréées.

Certaines stations de traitement des eaux usées du SIVOM SAG^e traitent les eaux usées d'autres collectivités :

- **Toulouse Métropole**, pour les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane, sur la STEU de Cugnaux
- **SICOVAL**, pour la commune de Vieille Toulouse, sur la STEU du Bac à Portet-sur-Garonne et Clermont le Fort, sur la STEU de Labarthe-sur-Lèze
- Quelques usagers de la **ville de Muret**, sur les STEU d'Eaunes et de Labarthe-sur-Lèze

Les eaux usées de Saubens sont, quant à elles, transférées et traitées sur la STEU de Joffrery à **Muret**.

1.2 ORGANISATION DU SERVICE

La gestion du service d'assainissement collectif est principalement confiée à la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAG^e », créée au 1^{er} janvier 2019, au travers d'un contrat de délégation de service public, qui lui assure l'exploitation des ouvrages et réseaux et l'accompagne sur des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre. Le « SIVOM SAG^e », gère, quant à lui, la partie « investissement structurant » et prix de l'eau (tarification, facturation, ...) de la compétence.

Le service d'assainissement collectif, depuis 2024, est organisé comme suit :

- Le **service gestion des usagers** intervenant pour la facturation, le traitement des demandes usagers, les demandes de branchements, et qui est relayé, sur tout le territoire, par des points d'accueil, tel que suit :
 - Site du Centre administratif à **Roques**, pour les habitants de Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses.
 - Site de **Pins-Justaret**, pour les habitants de Eaunes, Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Pinsaguel, Pins-Justaret, Roquettes, Saubens, Venerque, le Vernet et Villate.
 - Site de **Noé**, pour les habitants de Capens, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Longages, Noé, Saint-Clar de Rivière et Saint-Hilaire.

- Le **service exploitation** basé :
 - o Aux pôles techniques de Cugnaux, Noé, Pins Justaret et Labarthe-sur-Lèze, pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des postes de relevage de l'ensemble du territoire,
 - o Sur les Unités de Traitement d'Eaux Usées (STEU), pour la dépollution des effluents,
 - o Au centre administratif à Roques pour le service automatismes, également en charge de la télégestion.

- Les **équipes d'astreinte** pouvant intervenir 24h/24 pour assurer la continuité du service, sur le réseau, les postes et les stations.

- Les **services supports**, intervenant notamment sur des missions d'AMO et de MOE (exploitation et travaux d'infrastructures), de management QSE, la gestion des Systèmes d'Information, ainsi que l'Administration Générale, la Communication, la Commande Publique, la Comptabilité et les Finances.

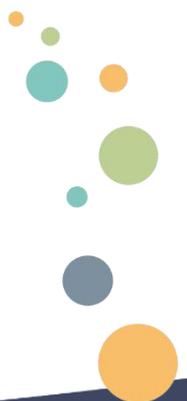
D'autres structures interviennent en exploitation sur le territoire du SIVOM SAG^e :

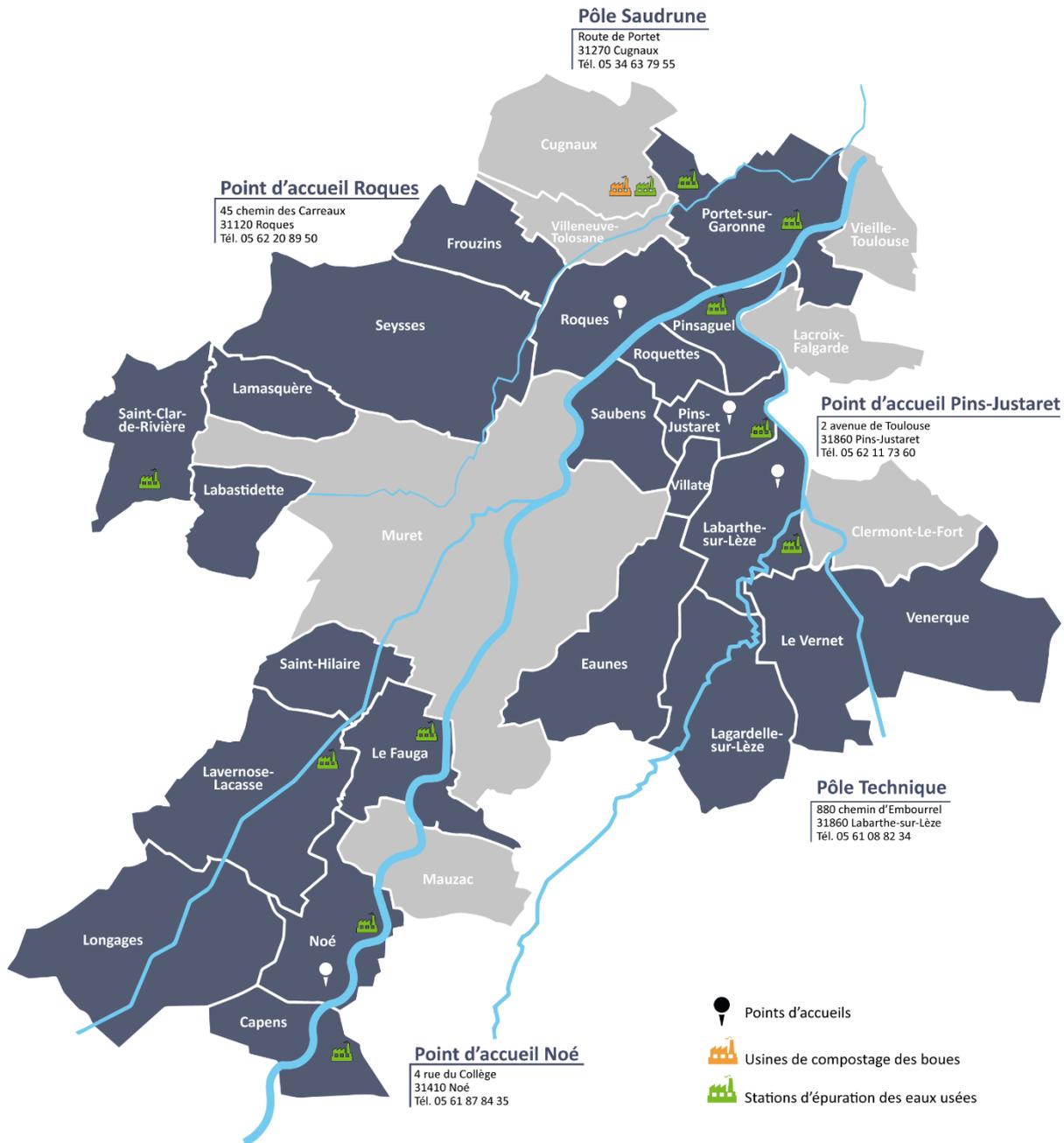
- La gestion de la **STEU de Pinsaguel** est réalisée par **Réseau 31** en représentation substitution (transfert de compétence partiel).
- L'exploitation de la **STEU de Labarthe-sur-Lèze** est confiée à **Réseau 31** en prestation intégrée.
- L'exploitation des **réseaux** des communes de Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet, Venerque, Roques, Roquettes et Pinsaguel est confiée à **Réseau 31** en prestation intégrée. C'est également le cas de certains postes de relevage.

L'organisation territoriale de la **gestion des usagers** est représentée sur la carte page suivante.

Le SIVOM SAG^e dispose d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le SIVOM SAG^e dispose d'un Règlement de Service de l'Assainissement, actualisé en 2022.





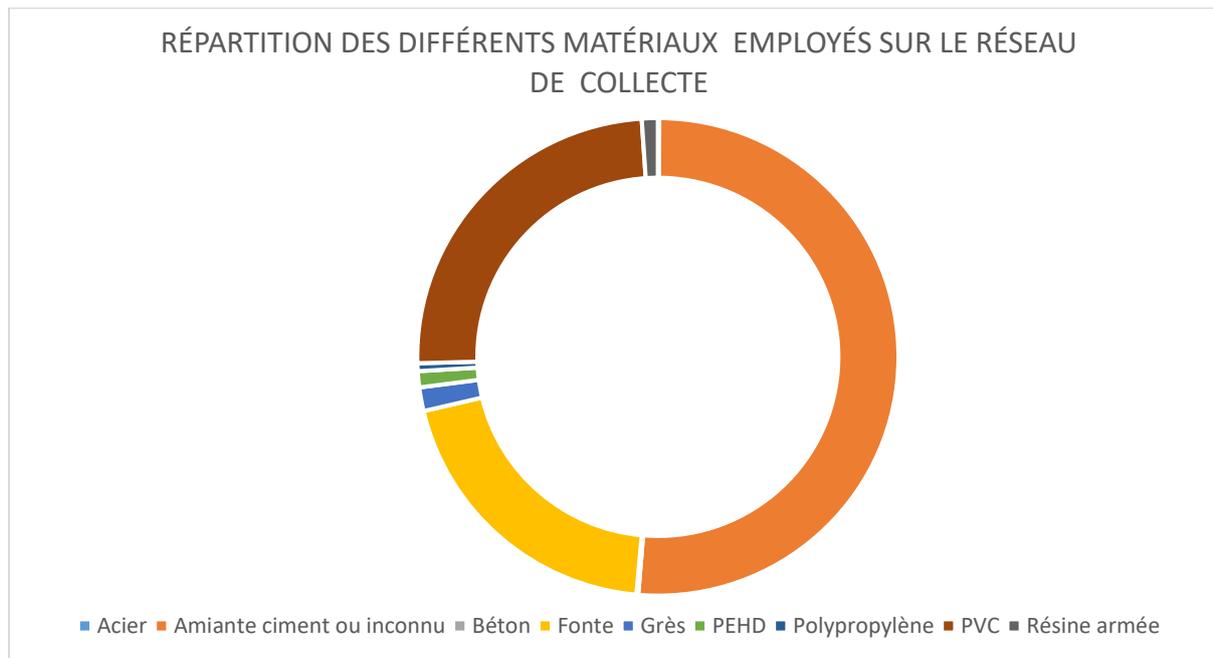
Cartographie des 23 communes pour lesquelles l'assainissement collectif est géré par le SIVOM SAG^e
Localisation des points d'accueil des usagers et pôles techniques

1.4 LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES EAUX USEES

1.4.1 Réseaux

Les principaux réseaux de collecte des eaux usées sont représentés schématiquement sur la carte précédente. Le système de collecte et de transport, **de type séparatif**, est constitué de 543 kilomètres de réseau, auxquels s'ajoutent près de 70 kilomètres de branchements.

Les réseaux sont composés de différents matériaux, répartis dans les proportions suivantes :



A noter que ces données extraites du Système d'Information Géographique (SIG), sont à prendre avec précaution puisqu'il a été décidé, dans l'élaboration du SIG, que tout réseau posé dans les années 1960-1970 et de matériau non connu (Ce qui est souvent le cas sur certaines communes de la rive gauche de la Garonne) serait répertorié comme étant en amiante ciment. Ce classement permet de prendre les précautions d'usage lors d'une intervention sur ce réseau. Il n'est cependant pas représentatif de la réalité.

1.4.2 Déversoirs d'orage (DO) et bassins d'orage

Le système de collecte comporte 8 déversoirs d'orage de capacité supérieure à 2000 EH, faisant l'objet d'une surveillance réglementaire conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Intitulé du déversoir	Commune
DO Frouzins	Frouzins
DO la Drague	Portet-sur-Garonne
DO Saudrune	Seysse
DO Formia	Seysse
DO Troisième âge	Noé
DO la Poste	Pins-Justaret
DO Orpailleurs	Venerque
DO Cantoperdric (2023)	Eaunes

Les déversoirs d'orage sont positionnés sur les réseaux sensibles aux eaux claires parasites afin de les soulager en cas de forte pluie. Les déversements au milieu naturel sont identifiés, quantifiés et déclarés aux services de la Police de l'Eau.

Des bassins d'orage situés sur certaines STEU, ainsi que sur le réseau de collecte, totalisent un volume de stockage de plus de 5 000 m³. Ces bassins d'orage permettent de maîtriser les déversements d'eaux usées au milieu naturel pendant les périodes de forte pluie. Les eaux usées sont ainsi stockées, puis restituées vers les ouvrages de traitement à petit débit sans les surcharger, plutôt que d'être déversées au milieu récepteur.

Commune	Capacité de stockage (m ³)	Système d'assainissement
Cugnaux	1 000	Cugnaux
Pins Justaret	300	Pins Justaret
Labarthe-sur-Lèze	330	Labarthe-sur-Lèze
Lagardelle –sur-Lèze	250	
Eaunes	1 200	
Saint Clar de Rivière	1 300	Saint Clar de Rivière
Lamasquère	200	
Labastidette	500	

1.4.3 Postes de relevage

Les systèmes d'assainissement comportent 122 postes de relevage répartis sur l'ensemble du territoire :

Communes	Nombre de postes de relevage
CAPENS	2
EAUNES	11
LE FAUGA	5
FROUZINS	7
LABARTHE-SUR-LEZE	6
LABASTIDETTE	5
LAGARDELLE-SUR-LEZE	7
LAMASQUERE	5
LAVERNOSE-LACASSE	5
LONGAGES	2
NOE	6
PINSAGUEL	5
PINS-JUSTARET	5
PORTET-SUR-GARONNE	13
ROQUES	10
ROQUETTES	3
SAUBENS	4
SAINT-CLAR DE RIVIERE	1
SAINT-HILAIRE	3
SEYSSES	7
VENERQUE	6
LE VERNET	3
VILLATE	1
TOTAL	122

1.5 LES VOLUMES MIS EN ŒUVRE

1.5.1 Les volumes facturés

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes facturés aux abonnés (m ³)	4 128 296	3 352 311	3 620 656	3 793 197	3 843 204	3 718 125

Après une progression continue jusqu'en 2022, les volumes facturés diminuent en 2023.

En 2018 a été effectué un rattrapage de l'année 2017 pour que la facturation, jusqu'alors basée sur des estimations, corresponde réellement aux consommations de l'année civile. On peut donc considérer que les consommations indiquées sont fiables à partir de 2019.

Les volumes facturés aux usagers domestiques et non domestiques ne sont pas dissociés dans la gestion des usagers.

1.5.2 Les volumes importés et exportés

Volumes (m ³) exportés vers...	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Muret (Saubens)	200 006	170 820	188 422	168 798	164 742	146 275
Total des volumes exportés	200 006	170 820	188 422	168 798	164 742	146 275
Volumes (m ³) importés depuis...	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Clermont Le Fort*	7 376	8 209	7 376	6 800	6 872	7 098
Vieille-Toulouse*	17 993	34 620	34 620	42 673	47 522	41 603
Toulouse Métropole**	1 180 983	1 239 829	1 346 141	1 352 119	1 348 542	1 198 371
Muret	Non connus	10 489	nc	12 454	13 624	13 664
Total des volumes importés	Non connus	1 293 147	1 388 137	1 414 046	1 416 560	1 260 736

*Volumes basés sur la relève des usagers de juin N-2 à juin N-1 ; ne prend pas en compte les eaux claires parasites

**Volumes basés sur la consommation en eau des usagers ; ne prend pas en compte les eaux claires parasites

Les volumes importés et exportés sont en baisse, de même que les volumes facturés.

1.5.3 Les autorisations de déversement des effluents industriels (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par le SIVOM SAG^e en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **11** au 31/12/2022.

- Cantine Axe Sud à Roques
- Carrosserie Marian à Seysses
- Micro SI à Seysses
- SARL Roudier à Frouzins
- Maria Valorisation à Portet-sur-Garonne (2 sites)
- Total Energie Portet Est à Portet-sur-Garonne
- Total Energie Portet Ouest à Portet-sur-Garonne
- Spie Capag à Portet-sur-Garonne
- Envie 2E à Portet-sur-Garonne
- Burger King à Labarthe-sur-Lèze



2 LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

2.1 DESCRIPTION DES STEU ET DONNEES ANNUELLES

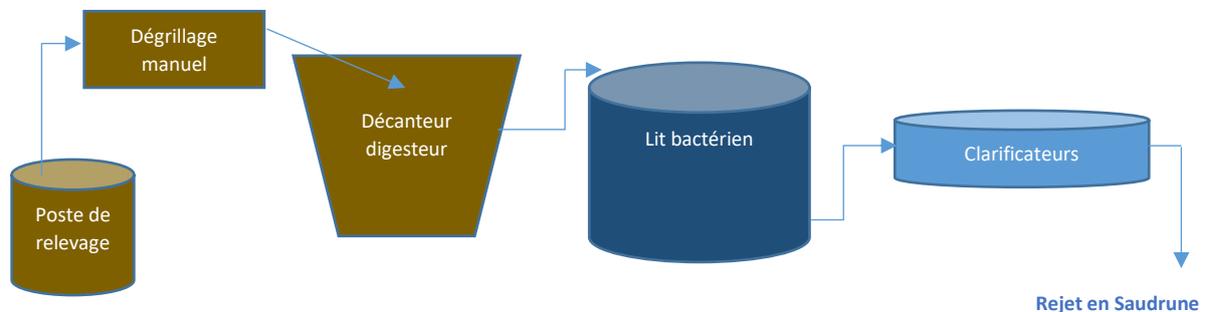
Le territoire du SIVOM SAG^e comporte 11 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) gérées par la SPL « Les Eaux du SAG^e ». Elles sont décrites succinctement ci-après.

Les indications de charge organique sont faites sur la base du paramètre DBO₅. Ces données, décrites pour chaque station, sont à prendre avec recul. Elles sont en effet issues des bilans d'autosurveillance et leur fiabilité dépend donc du nombre de bilans annuels réalisés et des conditions météorologiques lors de leur réalisation.

Les charges hydrauliques, elles, sont mesurées en continu sur chaque STEU. Ces données sont fiables.

2.1.1 STEU du Bois Vert à Portet (Code SANDRE 0531433V003)

Mise en service en 1969, la STEU du Bois Vert à Portet-sur-Garonne traite les eaux usées de la ZI du Bois Vert. Sa capacité nominale est de **1 950 EH**. La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration (décanteur digesteur) sont transférées sur la STEU de Cugnaux.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2016-00026 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO ₅	25	ou	70	70
DCO	125	ou	75	400
MES	35	ou	90	85
NTK	25	ou	70	-
NH ₄	6		-	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

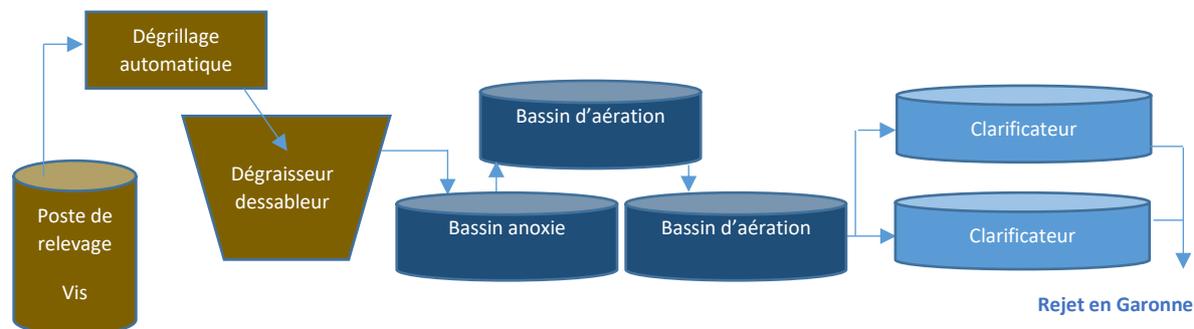
Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2023 (T)	Destinations
Boues (MS)	0	STEU de Cugnaux

La station étant en sous-charge, la production de boues est largement digérée dans le décanteur-digesteur et ne nécessite pas d'évacuation chaque année.

La STEU du Bois Vert est obsolète, en état de dégradation avancé et est destinée à être abandonnée lors du raccordement des eaux usées de Portet-sur-Garonne sur la STEU de Cugnaux (Horizon 2025). Un poste de transfert est en cours de construction sur le site.

2.1.2 STEU du Bac à Portet-sur-Garonne (Code SANDRE 0531433V001)

Mise en service en 1962 pour la première tranche, la STEU du Bac à Portet-sur-Garonne traite les eaux usées de la commune de Portet-sur-Garonne (Hors ZI du Bois Vert) et de la commune de Vieille Toulouse. Sa capacité nominale est de **12 000 EH**. La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont épaissies gravitairement puis déshydratées par centrifugation et transférées vers un centre de compostage.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral DPI/BDE n°57 du 05/12/2008 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO ₅	25	ou	80	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NTK	10		-	-
NGL	15	ou	70	-
Pt	2 ou 5 suivant saison	ou	80	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2023 (T)	Destinations
Boues (MS)	160	Centres de co-compostage
Refus de dégrillage	14	Incinération
Sables	2	Incinération
Graisses	5	Unités de traitement des sous-produits

Le réseau connaît régulièrement, lors d'épisodes pluvieux, des déversements directs d'eaux usées vers la Garonne. D'importants travaux de réhabilitation du réseau ont néanmoins permis, depuis 2020, de réduire le nombre de déversements et les volumes rejetés.

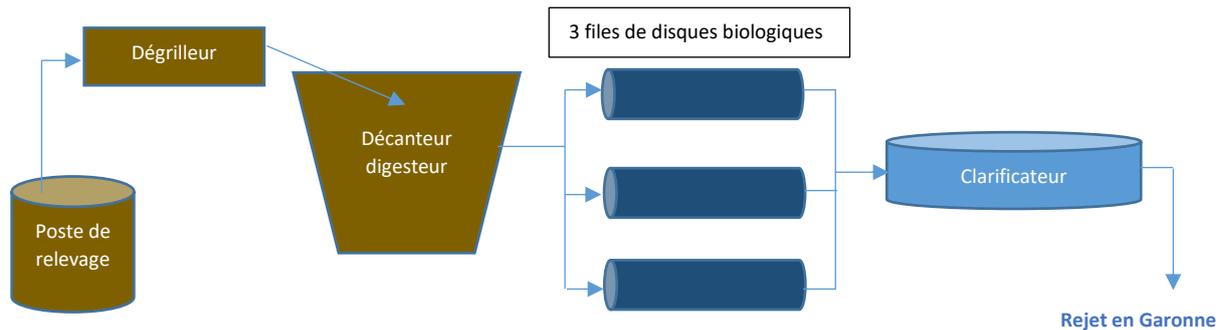
La STEU du Bac est obsolète, en état de dégradation avancé et est destinée à être abandonnée lors du raccordement des eaux usées de Portet-sur-Garonne sur la STEU de Cugnaux (Horizon 2025). Un poste de transfert et un bassin d'orage seront construits en lieu et place.

2.1.3 STEU de Capens (Code SANDRE 0531104V002)

Mise en service en 2004, la STEU de Capens traite les eaux usées de la commune de Capens. Sa capacité nominale est de **1 000 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



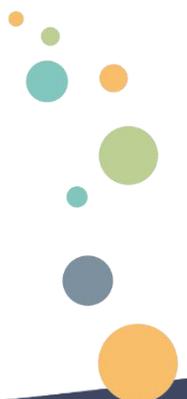
Les boues issues de l'épuration sont stockées dans le digesteur, puis une fois digérées, elles sont transférées vers un silo de stockage.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2012-00229 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO ₅	25	ou	70	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NTK en moyenne annuelle	15		-	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2023 (T)	Destinations
Boues (MS)	6,5	Station d'assainissement
Refus de dégrillage	0,5	Unité de traitement des sous-produits
Graisses	0	Unité de traitement des sous-produits

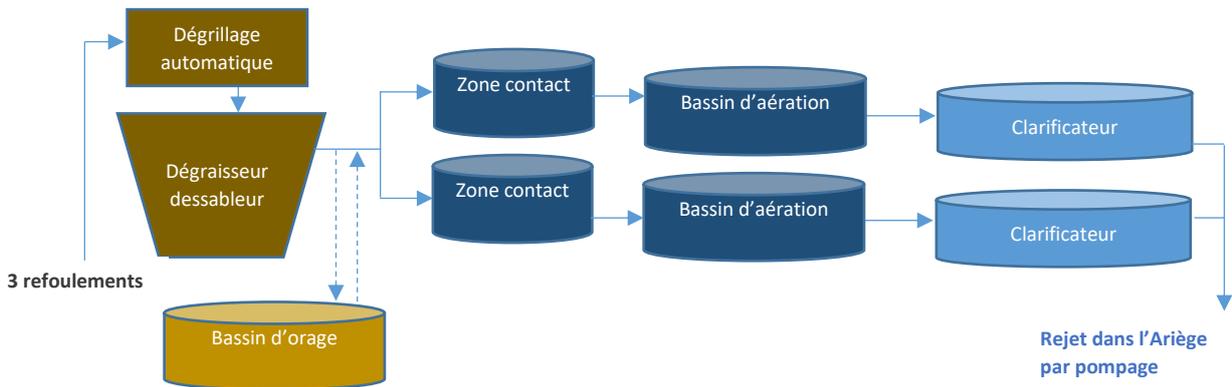


2.1.4 STEU de Labarthe-sur-Lèze (Code SANDRE 0531248V002)

Mise en service en 2009, la STEU de Labarthe-sur-Lèze traite les eaux usées des communes de Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet, Venerque, Clermont le Fort et Eaunes depuis octobre 2023. Sa capacité nominale est de **24 000 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



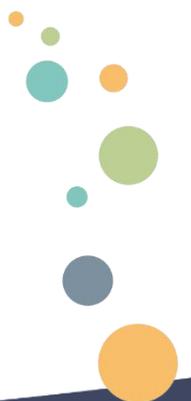
Les boues issues de l'épuration sont déshydratées par centrifugation et transférées en centre de compostage.

Les caractéristiques du rejet en Ariège (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°06-444 du 27/11/2006 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	25	ou	80	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NTK moyenne annuelle	10		-	-
NGL moyenne annuelle	15	ou	70	-
NH ₄	4		-	8
Pt	2 du 01/07 au 31/10	ou	80	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2023 (T)	Destinations
Boues (MS)	212,9	Centres de compostage
Refus de dégrillage	8	Centre de transit
Sables	45	Station d'épuration
Graisses	10	Station d'épuration

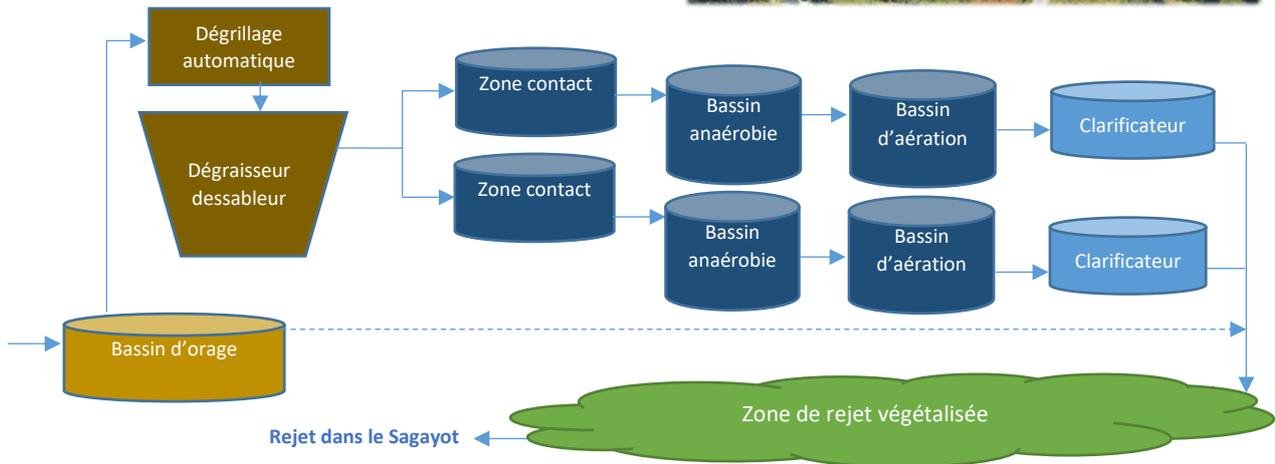


2.1.5 STEU de Saint-Clar de Rivière (Code SANDRE 0531475V002)

Mise en service en 2009 avec une extension en 2013, la STEU de Saint-Clar traite les eaux usées des communes de Saint-Clar de Rivière, Lamasquère et Labastidette. Sa capacité nominale est de **4 000 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont déshydratées par centrifugation et transférées au centre de co-compostage de Cugnaux.

Les caractéristiques du rejet au Sagayot (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2012-00159 du 25/09/2012 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	25	et	80	50
DCO	90	et	75	250
MES	25	et	90	85
NTK moyenne annuelle	10		-	-
NGL moyenne annuelle	15	et	70	-
Pt moyenne annuelle	1,5	et	80	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2023 (T)	Destinations
Boues (MS)	68,4	Centre de co-compostage de Cugnaux
Refus de dégrillage	0,5	Incineration
Sables	0	-
Graisses	9	Unité de traitement des sous-produits

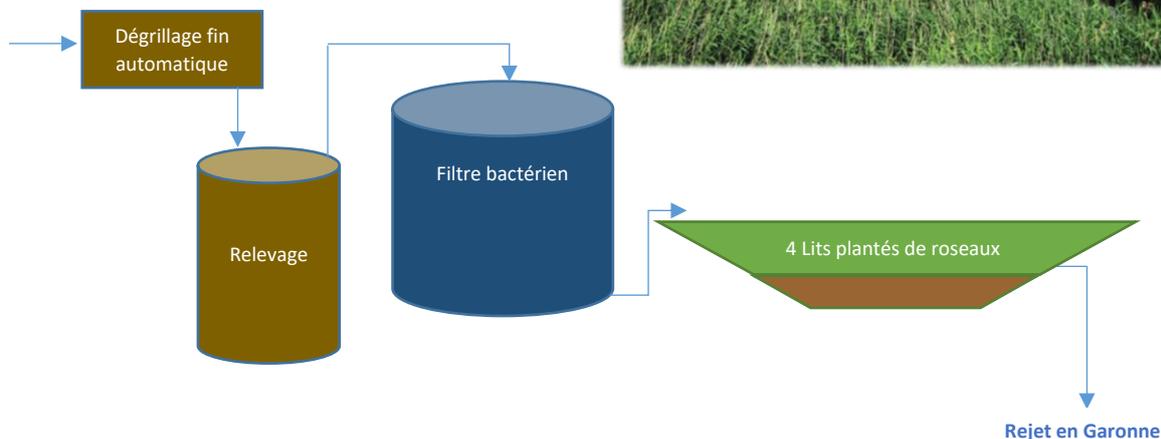
La Charge Brute de Pollution Organique (CBPO), qui correspond à la pollution organique maximale, calculée sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année, a dépassé la capacité nominale, avec une valeur de 4 074 EH en 2023 et 6 233 EH en 2021. De plus, la station est en surcharge hydraulique.

2.1.6 STEU du Fauga (Code SANDRE 0531181V002)

Mise en service en 2005, la STEU du Fauga traite les eaux usées de la commune du Fauga. Sa capacité nominale est de **1 900 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont stockées dans les lits plantés de roseaux et sont évacuées quand les lits sont pleins. La dernière évacuation de boues a eu lieu avant 2015.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2008-00216 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)
DBO ₅	25	ou	70
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NTK	15		-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2023 (T)	Destinations
Refus de dégrillage	0,8	Incinération

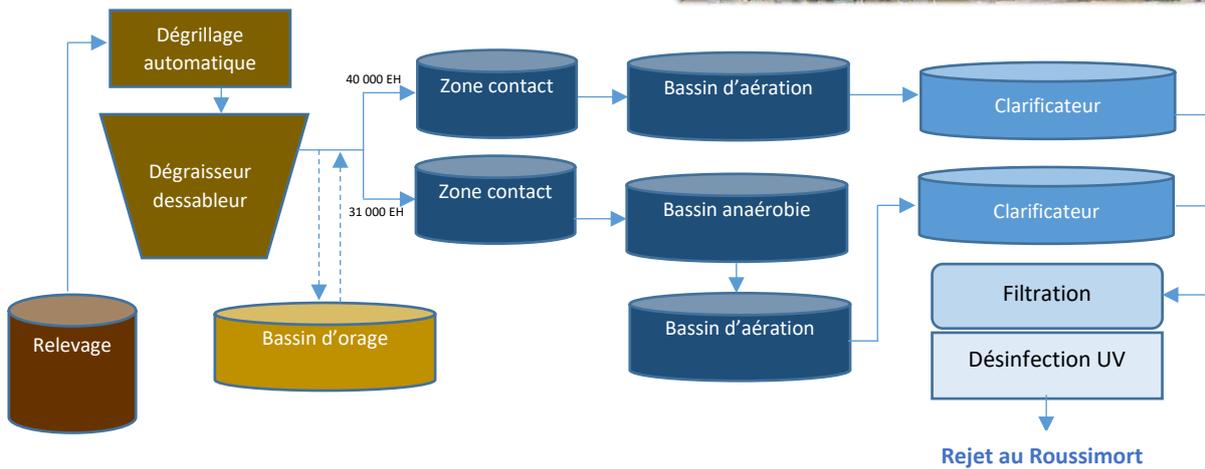


2.1.7 STEU de Cugnaux (Code SANDRE 0531588V002)

Mise en service en 1995 avec une extension en 2015, la STEU de Cugnaux traite les eaux usées des communes de Frouzins, Seysses, Villeneuve-Tolosane et Cugnaux. Sa capacité nominale est de **71 000 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont épaissies gravitairement pour la file 1 et mécaniquement pour la file 2, puis déshydratées par centrifugation avant d'être compostées sur site.

Les caractéristiques du rejet au Roussimort – masse d'eau Saurune sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°21 du 08/08/2014 :

	Paramètre	Concentrations moyennes à ne pas dépasser (mg/l)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
Moyenne journalière	DBO ₅	20	40
	DCO	80	160
	MES	20	50
	NTK	10	-
	NH ₄	4	8
Moyenne annuelle	NGL	15	-
	Pt	1	-
Bactériologie	E. Coli	5000 u/100 ml	-
	Streptocoques	10 000 u/100 ml	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2023 (T)	Destinations
Boues (MS)	685,5	Plateforme de compostage de Cugnaux
Refus de dégrillage	28	Incineration
Sables	25	Unité de traitement des sous-produits de Cugnaux
Graisses	11	Unité de traitement des sous-produits de Cugnaux

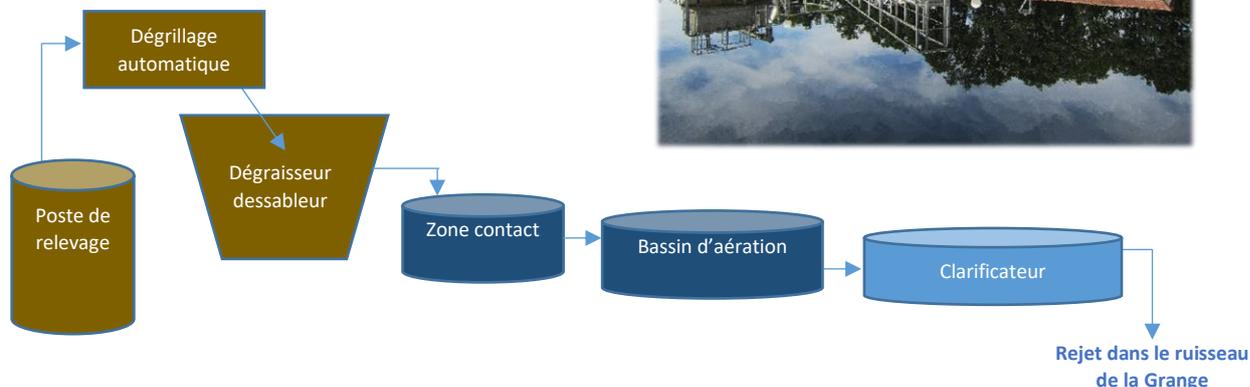
La CBPO max a dépassé la capacité nominale depuis 2020, avec une valeur de **74 376 EH en 2023**. De plus, la charge hydraulique moyenne par EH est élevée.

2.1.8 STEU d'EuNES (Code SANDRE 0531165V002)

Mise en service en 2005, la STEU d'EuNES traite les eaux usées de la commune d'EuNES. Sa capacité nominale est de 5 000 EH.



La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont épaissies par une table d'égouttage avant d'être stockées dans un silo.

Les caractéristiques du rejet dans le ruisseau de la Grange (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°114 du 15/11/2004 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Concentrations moyennes annuelles (mg/l)
DBO ₅	25	ou	90	-
DCO	125	ou	75	-
MES	35	ou	90	-
NGL	-		70	15
NTK	10	ou	70	-
Pt	-		80	2

Cette STEU est en surcharge hydraulique régulière, avec déversements d'eaux usées directement au milieu naturel. Cette STEU a été supprimée en octobre 2023, avec le transfert des eaux usées vers la STEU de Labarthes-sur-Lèze. La mise en œuvre d'un bassin tampon sur le site de cette ancienne STEU permettra de réduire, voire supprimer, ces déversements.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

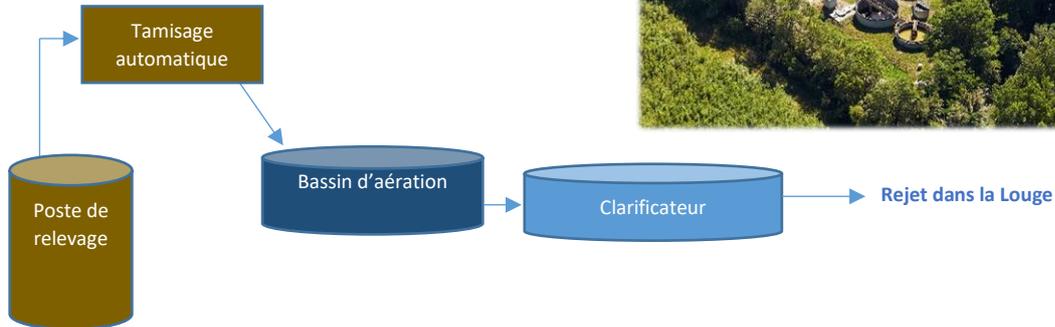
Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2023 (T)	Destinations
Boues (MS)	55,0	STEU Cugnaux pour compostage
Refus de dégrillage	10	Incinération
Graisses	6	Station d'assainissement
Sables	4	Station d'assainissement

2.1.9 STEU de Lavernose-Lacasse (Code SANDRE 0531287V002)

Mise en service en 2003, la STEU de Lavernose-Lacasse traite les eaux usées des communes de Lavernose-Lacasse et Saint-Hilaire. Sa capacité organique est de **3 000 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont épaissies gravitairement, avant d'être stockées ou épaissies sur table d'égouttage.

Les caractéristiques du rejet dans la Louge (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral de renouvellement de l'autorisation de rejet du 27/01/2023 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)
DBO ₅	25	ou	80
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NGL	15 en moyenne annuelle		-
NTK	10	ou	70
NH ₄	5	ou	80

La station est en surcharge hydraulique et organique. Un projet d'extension est étudié en réutilisant, pour une durée limitée de quelques années, les bassins abandonnés de la 1^{ère} file, après réhabilitation.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

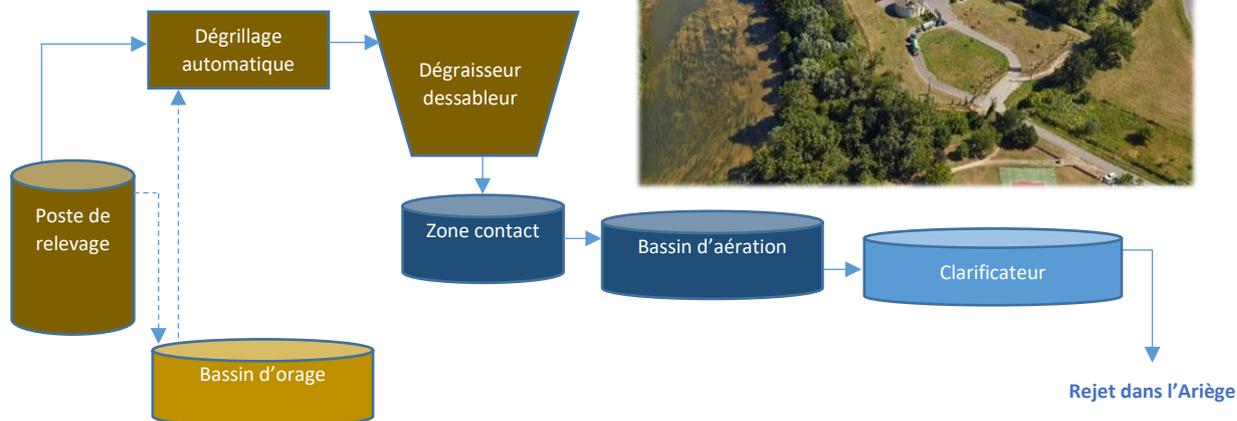
Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2023 (T)	Destinations
Boues (MS)	29,8	Station d'assainissement, compostage
Refus de tamisage	6	Incinération

Le dossier de renouvellement de son autorisation, instruit en 2022, prévoit une remise en service de l'ancien bassin d'aération et du clarificateur, portant la capacité de la station de 3000 à 4500 EH d'ici 2025, ainsi que le dépôt d'un dossier réglementaire relatif à la construction d'une nouvelle station pour une mise en service en 2030.

2.1.10 STEU de Pins-Justaret (Code SANDRE 0531421V001)

Mise en service en 2012, la STEU de Pins-Justaret traite les eaux usées des communes de Pins-Justaret et Villate. Sa capacité nominale est de **10 000 EH**.

La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont épaissies par une table d'égouttage avant d'être stockées dans un silo et valorisées en épandage agricole ; en cas de non-conformité sur la qualité des boues, qui rendrait l'épandage impossible, elles peuvent être déshydratées par centrifugeuse avant d'être envoyées en centre de compostage.

Les caractéristiques du rejet dans l'Ariège (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2011-00086 du 26/05/2011 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO ₅	25	ou	70	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NGL moyenne annuelle	15	ou	70	-
NTK	10		-	-
Pt du 01/07 au 31/10	2	ou	80	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2023 (T)	Destinations
Boues (MS)	87,5	Compostage
Refus de dégrillage	12	Incinération
Graisses	6	Traitées in situ
Sables	6	Unité de traitement des sous-produits

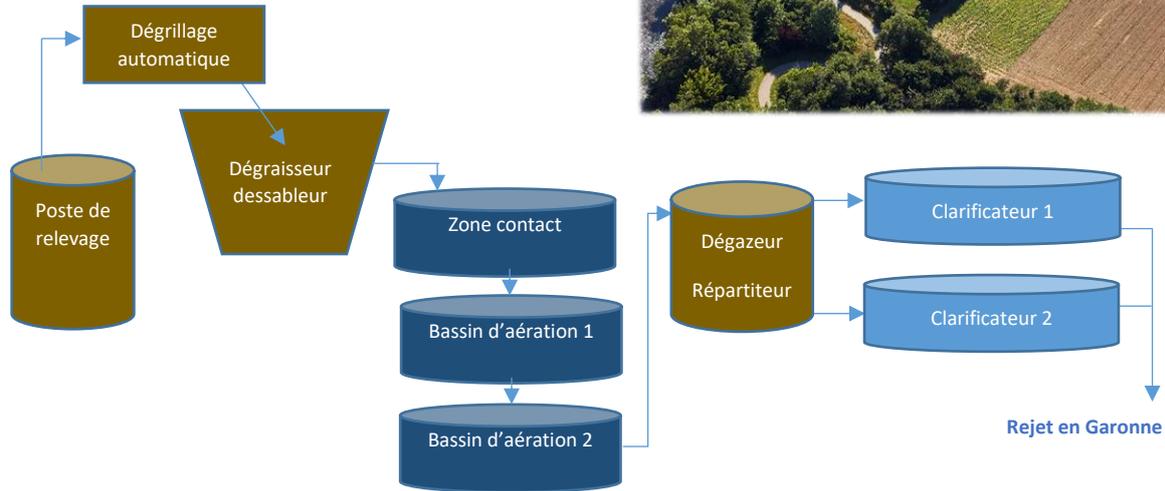
Cette station accueillera d'ici quelques années les eaux usées de la commune de Lacroix Falgarde, SICOVAL. Cette station est, déjà à l'heure actuelle, en surcharge hydraulique.

2.1.11 STEU de Noé (Code SANDRE 0531399V002)

Mise en service en 2005 avec une extension en 2013, la STEU de Noé traite les eaux usées des communes de Noé et de Longages. Sa capacité nominale est de **4 000 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont épaissies dans un ouvrage, puis par une table d'égouttage, avant d'être stockées dans un silo.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2013-00194 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO ₅	25	50
DCO	125	250
MES	35	85
NTK en moyenne annuelle	15	-
NH ₄	4	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2023 (T)	Destinations
Boues (MS)	59,3	Epandage agricole et STEU Cugnaux pour compostage
Refus de dégrillage	0,5	Décharge agréée
Graisses	10	Unité de traitement des sous-produits de Ginestous
Sables	4	Unité de traitement des sous-produits de Ginestous

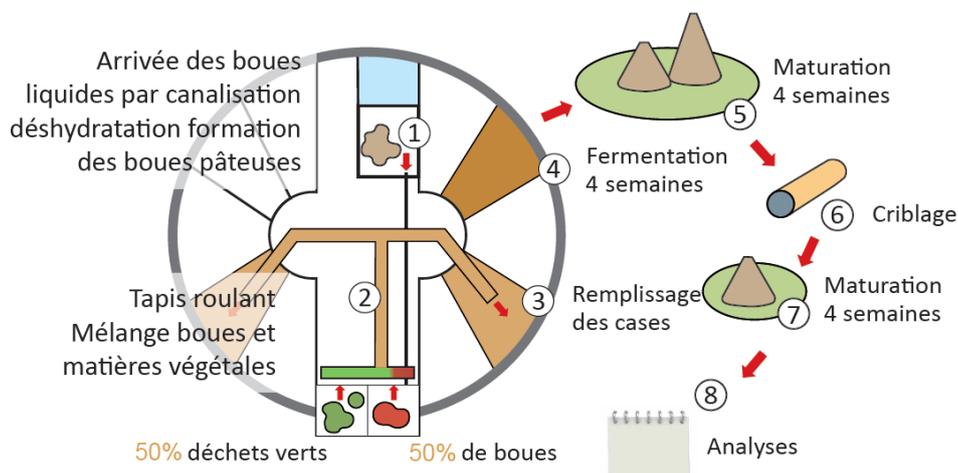
La CBPO max est de 5 032 EH en 2023. Elle a dépassé la capacité nominale de la station chaque année depuis 2017, sauf en 2022. De plus, cette station est en surcharge hydraulique.

2.1.12 L'unité de compostage des déchets verts et l'unité de co-compostage des boues et déchets verts de Cugnaux

Le site du pôle environnement sur lequel est situé la STEU de Cugnaux comporte également 2 installations de compostage :

- Compostage des déchets verts, accueillant les déchets verts « locaux » des particuliers et professionnels
- Co-compostage de déchets verts broyés et de MIATE (Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux), c'est à dire les boues des STEU

La 2^{ème} installation en particulier est d'un intérêt stratégique, car elle permet d'accueillir les boues de plusieurs STEU en plus de celle de Cugnaux (Portet-sur-Garonne, Saint-Clar de Rivière et Muret) et de les hygiéniser avant retour au sol en valorisation agricole. Le compost produit est ainsi commercialisé à destination des agriculteurs, des particuliers, des entreprises d'espaces verts, des services espaces verts de certaines communes, des lycées agricoles. Le compost produit répond à la norme NFU 44095.



En 2023, l'installation a pris en charge 6 500 tonnes de boues issues des stations de traitement de Cugnaux, Muret, Portet-sur-Garonne et Saint-Clar de Rivière, valorisées en compost. Ainsi, 5 500 tonnes de compost de MIATE ont été produites et 5 085 tonnes ont été vendues à des agriculteurs, permettant de limiter le recours aux engrais chimiques.

L'installation de co-compostage a été construite en 2006 pour une capacité nominale de 1420 TMS. Ayant quasiment atteint sa capacité nominale, **l'installation est à saturation.**

2.2 SYNTHÈSE

2.2.1 Synthèse du fonctionnement des STEU du SIVOM SAG^e

Les tableaux suivants synthétisent les principales caractéristiques des installations et leur fonctionnement sur 2023.

2.2.1.1 Synthèse organique

STEU	Capacité nominale (Eq. Habitants – EH)	Charge admise en EH basée sur la pollution organique (EH)				Taux de charge correspondant
		2020	2021	2022	2023	2023
Capens	1 000	250	469	233	339	34%
Le Fauga	1 900	667	600	950	877	46%
Portet Bois Vert	1 950	71	278	217	400	21%
Lavernose-Lacasse	3 000	3 066	3 233	3 333	2 910	97%
Noé	4 000	3 450	2 811	2 800	3 265	82%
Saint-Clar de Rivière	4 000	2 767	3 586	2 567	2 691	67%
Eaunes	5 000	4 050	4 056	3 266	3 996	80%
Pins-Justaret	10 000	4 817	4 654	4 116	4 983	50%
Portet Bac	12 000	8 650	9 201	6 266	8 361	70%
Labarthe-sur-Lèze	24 000	8 033	9 061	8 333	9 942	41%
Cugnaux	71 000	34 983	37 181	29 583	29 560	42%
TOTAL	137 850	70 804	74 130	61 664	67 324	

Après une baisse quasi-généralisée de la charge organique observée en 2022, celle-ci remonte en 2023, sans atteindre les niveaux des années précédentes.

La STEU de Lavernose-Lacasse dépasse, ou atteint, sa capacité nominale pour la 4^{ème} année consécutive. **Un projet d'extension provisoire à 4 500 EH a été réalisé en 2023.**

2.2.1.2 Synthèse hydraulique

STEU	DONNÉES HYDRAULIQUES				
	Débit référence temps sec/temps pluie Arrêté Préfectoral (m ³ /j)	Débit de référence retenu pour évaluation locale de conformité (m ³ /j)	Taux de charge hydraulique moyen (%)	Volume annuel déversé au milieu naturel en amont de la STEU (m ³)	Nombre de déversements annuels sur collecte et STEU (occurrence en jours)
Capens	127/144	144	30%	-	-
Le Fauga	396	396	60%	-	-
Portet Bois Vert	390	390	27%	-	-
Lavernose-Lacasse	600	1 357	142%	52	3
Noé	575/630	814	74%	93	13
Saint-Clar de Rivière	1478/1 926	3 101	47%	10 406	10
Eaunes	880/2640	2640	73%	9 132	10
Pins-Justaret	1680/2 125	2 788	62%	2 434	5
Portet Bac	3 104	3 295	50%	2 729	30
Labarthe-sur-Lèze	4 231/7860	7 860	28%	2 879	Non connu
Cugnaux	17793/21 833	21 883	45%	945	4

Les volumes annuels d'eaux usées déversés au milieu naturel, au niveau des systèmes de collecte en amont de la STEU de Saint-Clar de Rivière est conséquent. Un plan d'action pour les réduire est en cours.

Les stations les plus en difficulté, que ce soit organique ou hydraulique, sont Lavernose-Lacasse, Eaunes et Noé. Eaunes a été supprimée en 2023 au profit d'un transfert sur celle de Labarthe-sur-Lèze. **Un projet de renforcement de capacité de la STEU de Lavernose-Lacasse est en cours. L'extension de la STEU de Noé est à l'étude.**

Les eaux claires parasites qui pénètrent dans le réseau de collecte, sur la quasi-totalité du territoire du SIVOM SAG^e, ont un impact significatif sur les installations et le milieu naturel :

- **Difficulté de fonctionnement** de certaines étapes de traitement des STEU, qui peuvent conduire à des non-conformités de rejet malgré l'implication et la vigilance du personnel d'exploitation,
- **Augmentation des coûts d'exploitation** : consommations énergétiques des pompes, réactifs de traitement,
- **Pollution du milieu naturel.**

Le SIVOM SAG^e est engagé dans la réhabilitation de ses réseaux de collecte, mais compte tenu d'une situation très dégradée, des moyens importants sont nécessaires pour revenir à un fonctionnement normal.

2.2.2 Synthèse des boues évacuées (D203.0)

Les quantités de boues évacuées, ramenées à la tonne de matière sèche (TMS), sont précisées dans le tableau suivant :

STEU	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Portet Bois Vert	1	1	0	1	0	0
Portet Bac	115	137	142	147	128	160
Capens	3	0	3	3	7	2
Labarthe-sur-Lèze	186	203	214	223	213	224
Saint-Clar de Rivière	61	69	70	79	68	75
Le Fauga	0	0	0	0	0	0
Cugnaux	766	690	726	729	685	839
Eaunes	63	82	68	49	55	84
Lavernose-Lacasse	58	48	56	37	30	73
Pins-Justaret	81	65	99	109	88	86
Noé	55	52	53	30	59	57
TOTAL (TMS)	1 389	1347	1 431	1 407	1 333	1 600

En 2021 et 2022, la quantité de boues évacuées sur le territoire du SIVOM SAG^e avait connu une légère baisse. La gestion des boues depuis le début de la crise sanitaire de 2019 et l'interdiction d'épandre les boues depuis avril 2020 complexifiait la gestion des boues de plusieurs stations. L'arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 modifié précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid 19 a permis progressivement un retour à la normale, ce qui explique en partie l'augmentation des productions de boues.



3 LES FAITS MARQUANTS DE 2023

Abrogation de l'arrêté du **30 avril 2020** modifié précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid 19 ; retour à la normale pour le traitement et la gestion des boues sur les stations du territoire.

Etudes et travaux réalisés ou suivis par la Direction du Développement Territorial et de l'Évaluation des Politiques Publiques - liste non exhaustive :

- Poursuite et finalisation des travaux pour le transfert des eaux usées de Eaunes vers la STEU de Labarthe-sur-Lèze :
 - Création d'un réseau de transfert gravitaire en PRV : 1403 mètres en diamètre 300 mm et 36 mètres en diamètre 200 mm.
 - Construction de 2 postes de transfert
 - Réaménagement de l'ancien silo à boues de la STEU en bassin tampon
 - **Déconnexion de la STEU d'Eaunes en octobre 2023**
 - Démolition des ouvrages non réutilisés de l'ancienne STEU

- Projet de transfert des eaux usées de Portet-sur-Garonne vers la station de Cugnaux, avec la réalisation d'une conduite de rejet de la totalité des eaux traitées vers la Garonne, sur une distance de 9 kms :
 - Enquête Publique pour l'Autorisation Environnementale et les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
 - Poursuite des travaux non impactant sur l'environnement à Portet-sur-Garonne : Traversée du rond-point du Bois Vert (141 mètres) - Démarrage du tronçon le Bac – route d'Espagne, du secteur Allende, du poste de transfert du Bois Vert

- Autres travaux de création ou d'extension de réseau :
 - Frouzins : Création de 55 ml de fonte diamètre 150 mm et 2 branchements
 - Saint Clar de Rivière : Création de 21 ml de PVC diamètre 150 mm et 1 branchement
 - Seysses : Raccordement de la ZA Segla 2 par la mise en place de 47 ml de polypropylène DN200
 - Venerque : Raccordement de l'espace culturel et d'un lotissement par la création de 190 ml de fonte DN200

- Renouvellement de l'autorisation de rejet de la STEU de Lavernose-Lacasse et réalisation d'études préalables pour son extension provisoire.

- Reconstruction du PR « Impérial » à Portet-sur-Garonne.

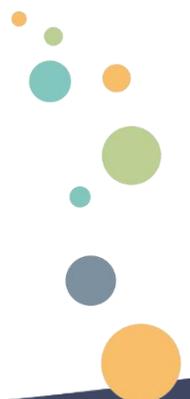
- Poursuite des études préalables pour le transfert des eaux usées de Lacroix Falgarde vers la STEU de Pins-Justaret.

- Réalisation de l'**Analyse des Risques de Défaillances** des STEU de **Saint Clar de Rivière et Lavernose-Lacasse**, dans le cadre de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015. Mise en place de plans d'action pour réduire la vulnérabilité de ces installations.

Travaux réalisés ou suivis par les services d'exploitation ou interventions spécifiques - liste non exhaustive :

- **Pôle LOUGE :**
 - Travaux de réhabilitation et de mise en sécurisation sur la STEU de Lavernose-Lacasse et l'ancienne STEU de Labastidette.

- **Pôle LEZE :**
 - Réparation du collecteur principal DN200 à Roquettes, suite à un effondrement
 - Pins Justaret : Reprise de 22 ml de collecteur DN200 en amiante ciment
 - Remplacement des armoires électriques de 5 postes de relevage
 - Reprise de l'automatisme et de la supervision de la STEU de Labarthe-sur-Lèze
 - Réhabilitation du poste de relevage « Gens du voyage » à Seysses
 - Curage préventif des réseaux : 40 kms (soit 7,5% du réseau du territoire) et 1 347 regards.
 - Réalisation d'inspections Télévisées (ITV) de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales : Plus de 45 kms, ayant nécessité un hydrocurage préalable.
 - Désobstruction de réseaux : 154 interventions.
 - Contrôle de 50 branchements concernant des constructions neuves ou des ventes.



4 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE

4.1 NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D201.0)

Avec **34 850 abonnés** en 2023, le **nombre d'habitants** sur le territoire du SIVOM SAG^e desservis est estimé à **84 210** (source INSEE 2019), soit une moyenne de **2,4 habitants par ménage**. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capens	199	198	200	208	205	225
Eaunes	2 277	2 299	2 384	2 427	2 489	2 512
Le Fauga	548	555	513	606	646	697
Frouzins	3 292	3 325	3 394	3 472	3 507	3 520
Labarthe-sur-Lèze	2 430	2 454	2 483	2 523	2 544	6 435
Labastidette	1 029	1 031	1 041	1 075	1 110	1 118
Lagardelle-sur-Lèze	1 089	1 107	1 114	1 126	1 161	1 169
Lamasquère	460	461	462	482	487	518
Lavernose-Lacasse	1 079	1 090	1 155	1 270	1 285	1 362
Longages	784	776	777	793	856	892
Noé	876	876	887	928	968	1 002
Pins-Justaret	1 766	1 774	1 801	1 834	1 858	1 864
Pinsaguel	1 387	1 388	1 426	1 431	1 519	1 525
Portet-sur-Garonne	4 028	4 030	4 060	4 075	4 086	4 079
Roques	1 768	1 780	1 853	1 912	1 975	1 994
Roquettes	1 774	1 763	1 798	1 807	1 818	1 821
Saint-Clar-de-Rivière	462	461	498	548	553	603
Saint-Hilaire	435	450	538	605	618	667
Saubens	17	644	644	807	831	832
Seysses	2 369	2 474	2 534	2 562	2 724	2 754
Venerque	1 035	1 042	1 046	1 067	1 122	1 136
Vernet	1 285	1 297	1 315	1 379	1 433	1 459
Villate	364	474	497	504	509	527
Villeneuve Tolosane	18	-	-	-	-	-
Total	30 771	31 749	32 420	33 441	34 304	34 850

Le nombre d'abonnés sur le territoire du SIVOM SAG^e poursuit sa progression.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Habitants	78 388	77 974	78 957	81 059	82 342	84 210
Ratio habitant/ménage	2,6	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4

En ajoutant les importations d'eaux usées et en supprimant les exportations, les installations du SIVOM SAG^e traitent les eaux usées de plus de **101 000 habitants** au total.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **60,1 abonnés/km**.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés au km de réseau de distribution)	61,5	60,4	63,3	64,3	60,1	64,2

4.2 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE

Le système de collecte et de transfert, **de type séparatif**, est constitué de **543 kilomètres** de réseau, hors branchements.

4.3 TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte se calcule comme suit :

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est quasiment de **100%** : Hormis quelques exceptions, tous les abonnés situés dans le zonage assainissement collectif sont raccordés sur le réseau.

4.4 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)

Cet indice sert à évaluer si le service dispose des informations détaillées liées à ses réseaux et ouvrages, de manière à en assurer l'entretien et le renouvellement nécessaires à une bonne gestion du service. Toutes ces informations sont répertoriées sur le Système d'Information Géographique (SIG), exploité et mis à jour par le service Gestion Patrimoniale du SIVOM SAG^e.

Cet indice est évalué en 2023 à **113 points sur 120** contre 28 points en 2022 et 2021, suite à un important travail des services pour saisir les dates et périodes de pose des réseaux.

4.5 CONFORMITE NATIONALE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) est déterminé par les services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système. Pour l'exercice 2023, cet indice est de **100 sur 100**.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de conformité de la collecte (%)	100	100	100	96	100	100

4.6 CONFORMITE NATIONALE DES EQUIPEMENTS DES STEU (P204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires **nationales** issues de la directive européenne ERU. La conformité des équipements est soumise à la conformité en performance des équipements (voir paragraphe suivant). En effet, la non-conformité en performances sur 3 années successives entraîne une non-conformité en équipement de la station. En 2023, cet indicateur est de **100 sur 100**.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de conformité nationale des équipements (%)	100	100	83	84	90	100

En principe, une non-conformité équipement ne peut être levée que par l'extension ou la reconstruction à neuf d'une installation. C'est le cas pour la STEU de Portet-sur-Garonne, mise en cause les années précédentes, pour laquelle les travaux nécessaires à son abandon sont en cours de réalisation.

4.7 CONFORMITE NATIONALE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires **nationales** issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité < 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Conformité nationale de la performance des ouvrages d'épuration						
STEU	2018	2019 0 ou 100	2020 0 ou 100	2021 0 ou 100	2022 0 ou 100	2023 0 ou 100
Portet Bois Vert	100	100	100	100	100	100
Portet Bac	79	0	0	0	100	100
Capens	100	100	100	100	100	100
Labarthe-sur-Lèze	100	100	100	100	100	100
Saint-Clar de Rivière	75	0	0	100	100	100
Le Fauga	100	100	100	100	100	100
Cugnaux	100	0	100	0	100	100
Eaunes	100	100	100	100	100	100
Lavernose-Lacasse	100	100	100	100	100	100
Pins-Justaret	100	100	100	100	100	100
Noé	100	100	0	100	100	100
Indice global	96	37	79	38	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de **100 sur 100**.

4.8 CONFORMITE DE PERFORMANCE LOCALES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes aux prescriptions **locales de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet**. Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité supérieure ou égale à 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

A noter que l'arrêté préfectoral (désigné également comme « acte administratif »), ne peut pas être moins prescriptif (contraignant) que la réglementation nationale et européenne.

Si le jour du bilan 24 heures, la station est considérée par les services de la police de l'eau comme étant hors conditions normales de fonctionnement, le bilan réglementaire est écarté de l'analyse de conformité, sauf si celui-ci reste conforme. Les performances épuratoires sont évaluées en prenant en compte les éventuels déversements au droit du déversoir en tête de station ou du by-pass vers le milieu récepteur en cours de traitement.

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU (y compris celles < 2000 EH, non prises en compte dans le calcul de l'indice global) sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Bilans conformes %
Portet Bois Vert	2	0	0
Portet Bac	24	16	66,7
Capens	2	0	0
Labarthe-sur-Lèze	24	24	100
Saint-Clar de Rivière	24	23	95,8
Le Fauga	2	1	50
Cugnaux	104	100	96,2
Eaunes	10	10	100
Lavernose-Lacasse	12	9	75
Pins-Justaret	24	23	95,8
Noé	12	10	83,3

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées. Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de **91 points sur 100**.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de conformité des performances locales des équipements d'épuration (%)	94,2	92,4	84,0	95,1	93,3	91,0

4.9 TAUX DE BOUES EVACUEES VERS UNE FILIERE CONFORME A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Comme les années précédentes, **100%** des boues ont été évacuées vers des filières conformes à la réglementation en 2023.

4.10 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2023, **un** débordement d'eaux usées a été constaté chez un usager. Le taux de débordement des effluents est ainsi de **0,012 pour 1000 habitants**.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de débordements	1	2	1	0	0	1
Taux de débordement (pour 1000 habitants)	0,013	0,026	0,013	0	0	0,012

4.11 POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – et dans les parties privatives des usagers.

Le nombre de points noirs recensés pour l'exercice 2023 est de **31**, comme l'année précédente.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de **5,7 par 100 km de réseau**.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de points noirs	3	2	7	2	31	31
Nombre de points noirs par 100 km de réseau	0,6	0,4	1,4	0,4	5,4	5,7

4.12 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé. Le taux moyen de renouvellement des réseaux est calculé ainsi :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

En 2023, le renouvellement de réseaux n'a pas pu être intégré dans les travaux, pourtant conséquents. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement se réduit ainsi à **0,25%**.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé sur l'année (ml)	2 490	2 750	2 097	2 697	486	0
Taux de renouvellement moyen du réseau (%)	-	-	-	0,53	0,37	0,25

4.13 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service a été évalué en 2023 à **110 points sur 120**.

De manière à faire progresser cet indice et la connaissance des rejets au milieu naturel, il serait nécessaire d'évaluer la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur. Les émissaires concernés doivent drainer au moins 70% du territoire desservi en amont et les paramètres observés sont a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

4.14 TAUX DE RECLAMATIONS DES USAGERS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 19 réclamations ont été consignées. Le taux de réclamations en 2023 est donc de **0,54 pour 1000 abonnés**.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de réclamations (U)	9	5	78	45	37	19
Taux de réclamations (U/1000 abonnés)	0,29	0,16	2,41	1,35	1,08	0,54

A noter que cet indicateur fait l'objet, depuis 2021, d'un travail d'harmonisation de la procédure d'enregistrement, parmi les agents qui collectent ces réclamations. Malgré les avancées, dette donnée n'est toujours pas considérée comme fiable sur l'exercice 2023.

5 LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

5.1 MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE

Jusqu'au 1^{er} semestre 2018, la tarification de l'assainissement était identique à celle pratiquée par les collectivités avant la fusion au 1^{er} janvier 2017. Le prix de l'eau différait donc suivant les communes. Dans l'objectif d'entreprendre l'uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire, le SIVOM SAG^e a voté par délibération du 26/03/2018 un tarif applicable à compter du 2^{ème} semestre 2018. L'objectif d'uniformisation se poursuit et le dernier tarif en date, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, a été voté par délibération du 16/11/2023.

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc). Plusieurs tarifs sont applicables sur le territoire du SIVOM SAG^e, en fonction du volume annuel consommé par l'utilisateur. Il s'agit d'une tarification « sociale ». De nouvelles tranches de tarification ont été introduites en 2023.

Par ailleurs, les tarifs sont identiques pour toutes les communes du SIVOM SAG^e, à l'exception des communes de Capens, Longages et Noé, avec lesquelles l'écart était important et sera progressivement réduit. L'objectif du SIVOM SAG^e est en effet d'uniformiser progressivement le prix de l'eau sur l'ensemble du territoire. **En 2024, le tarif principal reste inchangé.**

TOUTES LES COMMUNES SAUF CAPENS, LONGAGES ET NOÉ – « LES 20 COMMUNES »					
	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe	30,80 €HT/an	31,60 €HT/an	32,40 €HT/an	35,40 €HT/an	35,40 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m ³				
21-500 m³	1,54 €HT/m ³	1,58 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,77 €HT/m ³	1,77 €HT/m ³
501 à 1000 m³	1,69 €HT/m ³	1,74 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³
1000 à 5000 m³	1,69 €HT/m ³	1,74 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³
> 5000 m³	1,69 €HT/m ³	1,74 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	2,23 €HT/m ³	2,23 €HT/m ³
CAPENS, LONGAGES, NOÉ					
	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe	23,40 €HT/an	24,20 €HT/an	26,00 €HT/an	29,20 €HT/an	30,40 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m³
21-500 m³	1,17 €HT/m ³	1,21 €HT/m ³	1,30 €HT/m ³	1,47 €HT/m ³	1,52 €HT/m³
501 à 1000 m³	1,33 €HT/m ³	1,33 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,65 €HT/m ³	1,70 €HT/m³
1000 à 5000 m³	1,33 €HT/m ³	1,33 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,75 €HT/m ³	1,80 €HT/m³
> 5000 m³	1,33 €HT/m ³	1,33 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,85 €HT/m ³	1,91 €HT/m³

En supplément de la part revenant à la collectivité s'appliquent des taxes :

- Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, perçue par l'Agence de l'Eau, de 0.25 €HT/m³
- La TVA applicable de 10 %.

Les tarifs de certaines prestations annexes sont modifiés par délibération du 16/11/2023. Ainsi, les principaux tarifs en lien avec l'assainissement sont :

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les particuliers	3 700 € jusqu'à 120 m ² +35 € le m ² supplémentaire
Contrôle de conformité du branchement EU pour une construction neuve ou vente	163,15 €
Majoration de la facture d'assainissement en cas de non remise en conformité dans un délai de 6 mois	400%

Le prix de l'eau est un enjeu majeur pour les usagers. Les ménages, déjà mis en difficultés par les différentes hausses tarifaires notamment du prix de l'énergie (électricité, gaz, essence) sont particulièrement sensibles à toute perte de pouvoir d'achat.

Sur la base d'une consommation de 120 m³, la facture annuelle d'un ménage représente plus de 1% du revenu moyen (source Eaux France.fr, service public de l'eau et de l'assainissement). Le SIVOM SAG^e a toujours été attaché à une politique sociale de l'eau. Cette variable qu'est le prix de l'eau reste un outil maîtrisable par les élus locaux, alors que nombres de tarifications échappent à leur maîtrise.

La consommation moyenne d'un foyer est bien inférieure à la valeur de référence de 120 m³, puisque depuis de nombreuses années les consommations des ménages ont fortement diminué leur consommation en raison de l'évolution technologique et des campagnes de prévention sur le risque de pénurie de la ressource. Cette moyenne tient compte des grands consommateurs faussant ainsi la lecture de l'impact du prix de l'eau sur les abonnés domestiques. Les études sur les tranches de consommation démontrent que près de 3/4 des foyers sont en deçà de la valeur de référence des 120 m³ et que 2/3 des foyers, en dessous de 100 m³.

A l'appui d'études publiées par l'Organisation Mondiale de la Santé, la quantité minimale d'eau potable nécessaire pour assurer un niveau minimal de santé et d'hygiène, par personne et par jour, est de 20 litres. Ceci équivaut pour un foyer d'un peu plus de deux personnes (en moyenne constatée sur la Haute-Garonne), et correspond à 15 m³ d'eau potable. C'est à partir de cette analyse, que les élus décident de mettre en place la gratuité sur les 20 premiers m³ d'eau potable, permettant ainsi à des foyers constitués de personnes âgées, de familles monoparentales ou de jeunes couples démarrant dans la vie active, de faire face à une facture de plus en plus élevée.

Le SIVOM SAG^e a mise en place une politique sociale de l'eau qui répond aux attentes de diverses lois :

- La loi dite « Brottes », adoptée le 15 avril 2013, a instauré une expérimentation pour une période de cinq ans en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale. La loi a notamment instauré la possibilité de créer un tarif progressif de l'eau potable pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation de vulnérabilité.
- L'article 15 de la Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique (publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2019) ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place des tarifs sociaux dans les règlements de leurs services de l'eau.

Ainsi l'Article. L. 2224-12-1-1. – « Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du code de l'environnement. Ces mesures peuvent également inclure la définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée. La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique ».

Le SIVOM SAG^e a ainsi instauré une tarification de politique de l'eau potable et de l'assainissement répondant à des enjeux sociaux (accessibilité financière et accès physique pour les publics précaires) et environnementaux (usage raisonné de la ressource en eau, limitation des pollutions), en adoptant la gratuité des 20 premiers mètres cubes et un tarif progressif incitant à des réductions de consommation.

Après l'énergie, les matières premières, la hausse des taux d'emprunt, l'inflation n'épargne pas le secteur de l'eau. Dans des proportions importantes, depuis le 1^{er} janvier 2023, les tarifs de l'eau et de l'assainissement augmentent fortement en France y compris dans le territoire de la Haute-Garonne.

Le prix total TTC du service de l'eau en **2022** en France (pour le plus grand nombre d'abonnés et établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³) est évalué à 4,52 €/m³ (dont 2,21 €/m³ pour l'eau potable et 2,31 €/m³ pour l'assainissement collectif en 2022) contre 4,34 €/m³ (dont 2,13 €/m³ pour l'eau potable et 2,21 €/m³ pour l'assainissement collectif) en 2021. Cela correspond à une facture annuelle de 542,40 €/an en 2022 contre 520,80 €/an en 2021 et 496,80 € en 2020, soit une mensualité de 45,20 €/mois selon l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement. En fonction de la taille du service exploité, le référencement au niveau national est le suivant :

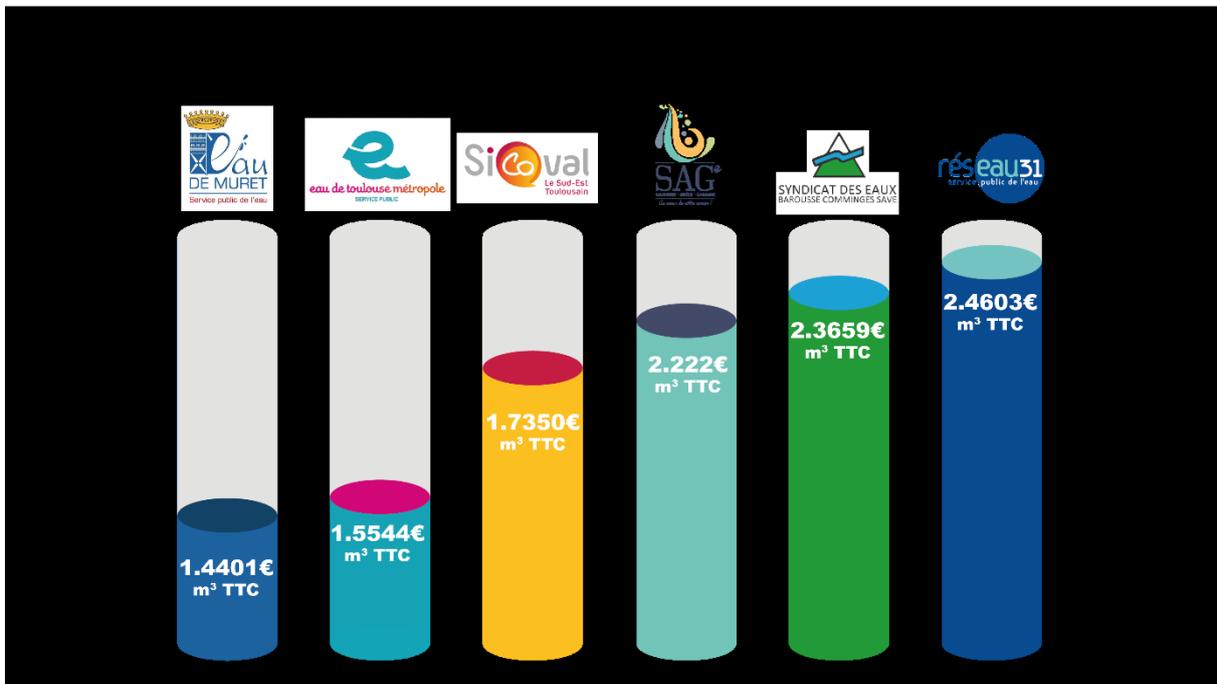


Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

Sur le Bassin Adour Garonne, le prix total TTC du service de l'eau en **2022** est évalué à 4,56 €/m³ (dont 2,28 €/m³ pour l'eau potable et 2,27 €/m³ pour l'assainissement collectif) contre 4,23 €/m³ (dont 2,12 €/m³ pour l'eau potable et 2,11 €/m³ pour l'assainissement collectif) en 2021.

Le prix total TTC du service de l'eau en **2023** est évalué à 4,38 €/m³ (dont 2,16 €/m³ pour l'eau potable et 2,22 €/m³ pour l'assainissement collectif).

Le tableau suivant recense les principaux tarifs en Haute Garonne pour une consommation moyenne de 120 m³. Pour les communes de Noé, Capens et Longages le tarif actuel est de 1,52 € H.T le m³.



5.2 MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION REFERENCE DE 120 m³ (D204.0)

Les volumes consommés sont relevés deux fois par an. La facturation est également effectuée deux fois par an, en février et en septembre, sauf pour les usagers mensualisés qui reçoivent une seule facture annuelle en février.

Le tableau suivant présente le montant théorique d'une facture de 120 m³ ainsi que le prix de l'assainissement pour les années 2019 à 2023, par groupes de communes :

		Montant €TTC facture 120 m ³	Prix de du m ³ (€TTC/m ³)
CAPENS, LONGAGES, NOE	2019	178,20	1,49
	2020	187,44	1,56
	2021	192,72	1,61
	2022	204,60	1,71
	2023	226,82	1,89
	2024	233,64	1,95
LES 20 AUTRES COMMUNES	2019	233,20	1,95
	2020	236,28	1,97
	2021	241,56	2,01
	2022	246,84	2,06
	2023 et 2024	266,64	2,22

L'objectif du SIVOM SAG^e est de réduire les écarts entre les communes et d'uniformiser progressivement le prix de l'assainissement sur l'ensemble du territoire.

A noter que la consommation moyenne en 2023 est de 111,26 m³/abonné.

5.3 RECETTES (DONT RECETTES DE LA SPL « LES EAUX DU SAG^E »)

Type de recettes en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance eaux usées usage domestique	5 865 960	4 683 734	4 917 181	6 042 945	6 314 311	6 280 149
Redevance eaux usées autres collectivités	874 208	1 042 752	903 187	982 029	1 183 097	1 176 925
Recette pour boues, graisses et déchets verts importés (compostage)	992 507	958 320	373 093	519 563	845 022	864 264
Total recettes de facturation	7 732 675	6 684 806	6 193 461	7 544 537	8 342 430	8 321 339
Recettes de raccordement	3 110 313	2 997 585	1 881 905	2 156 728	2 901 902	3 855 723
Prime de l'Agence de l'Eau	386 120	255 000	103 738	257 295	106 054	12 772
Contribution au titre des eaux pluviales	-	0	-	-	-	0
Recettes liées aux travaux	402 315	416 523	766 646	226 094	608 281	574 228
Contribution exceptionnelle du budget général	-	0	-	-	-	0
Total autres recettes	3 898 748	3 669 108	2 752 289	2 640 117	3 616 237	4 442 722
Total des recettes	11 631 423	10 353 914	8 945 750	10 184 654	11 958 667	12 764 061

Les volumes facturés en 2023 sont de 3 718 125 m³. Les volumes réellement consommés sont de 3 879 175 m³, en baisse par rapport à 2022 ; dans certains cas, des dégrèvements ont pu être consentis.

5.4 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette en €	18 486 667	17 818 748	19 634 584	20 022 896	31 907 102	29 873 156
Épargne brute annuelle en €	3 946 503	2 450 866	750 252	3 631 087	4 017 971	2 777 118
Durée d'extinction de la dette (ans)	4,7	7,3	25,2	5,5	7,9	10,76

L'encours de la dette, au 31/12/2023, s'élève à **29 873 156 €** ; à cela il faut déduire 365 217 € de **Capital Restant Dû** en subvention en annuités, ce qui donne 29 507 939 €. La **durée d'extinction de la dette nette** est donc réellement de **10,63 années**. A noter que la dette comporte un prêt relais pour les subventions de 7 M€.

5.5 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une casse).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	228 826	277 909	51 777	112 193	125 720	321 686
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	6 349 866	6 344 954	6 812 807	7 503 647	9 176 673	9 153 473
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau année N	3,60	4,38	0,76	1,50	1,37	3,51

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 3.51 %.

5.6 ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)

En 2023, le SIVOM SAG^e a concédé 29 140,05 € d'abandon de créance et 12 500 € de participation au titre du FSL, soit de 0,0112 €/m³ facturé.

	2020 et avant	2021	2022	2023
Montant des abandons de créances (€)	0	154 311	123 850	41 640
Coût au m ³ des actions de solidarité (€/m ³ facturé)	0	0,041	0,037	0,011

5.7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – MONTANTS FINANCIERS

Le tableau ci-après fait apparaître les montants engagés par le SIVOM SAG^e pour la réalisation de travaux :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants financiers €HT des travaux engagés	3 067 165	1 942 611	4 010 883	3 426 633	8 070 861	5 177 266
Montants des subventions en €	69 869	304 547	45 252	3 836 757	507 951	2 480 729
Montants des contributions du budget général en €	0	0	0	0	0	0

5.8 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	18 486 667	17 818 748	19 634 584	20 022 896	31 907 102	29 507 939
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 722 489	1 612 255	1 680 936	1 602 893	1 795 327
	en intérêts	508 388	492 920	319 473	573 532	479 021

5.9 AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **3 709 429 €**. Le montant des reprises des subventions est de 1 186 461,49 €.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation aux amortissements en €	2 026 842	2 044 094	2 469 518	2 611 820	3 939 121	3 709 429



6 PERSPECTIVES 2024

➡ Obtention des autorisations réglementaires et poursuite des travaux pour le **transfert des eaux usées de Portet** vers la STEU de Cugnaux et rejet en Garonne.

➡ Mise en application du décret 2021-1179 du 14/09/2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants : La masse de déchets verts dans le mélange ne peut pas excéder 80% de la masse de boues, contre 100% auparavant. Ce décret est difficile à mettre en œuvre car les installations du SIVOM ne sont pas prévues pour de telles dispositions.

➡ Lancement du diagnostic amont pour la réduction à la source des micropolluants dans les réseaux de collecte des eaux usées, pour les systèmes d'assainissement de Cugnaux, Labarthe-sur-Lèze, Portet-sur-Garonne et Pinsaguel.

➡ Renouvellement de l'autorisation de rejet de la STEU de Lavernose-Lacasse et lancement des études d'extension provisoire.

➡ Etude pour la création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale englobant Noé, Longages, Capens, Lavernose-Lacasse, Saint Hilaire et le Fauga. Etude de faisabilité pour une unité de méthanisation et unité de compostage.

➡ Poursuite des études de transfert des eaux usées de la STEU de Lacroix Falgarde vers la STEU de Pins-Justaret, en maîtrise d'ouvrage déléguée.

➡ Réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une unité de traitement des matières de curage des réseaux d'assainissement et de pluvial, sur la STEU de Labarthe-sur-Lèze.

➡ Etude de création d'un réseau de chaleur à partir des eaux usées, permettant de chauffer l'eau de la piscine de Portet-sur-Garonne.

➡ Réalisation de la première étape du diagnostic permanent : Etat des lieux des outils et pratiques mises en œuvre.

➡ Opérations de coopération décentralisée

En partenariat avec Experts Solidaires, le SIVOM SAG^e s'est impliqué dans un nouveau projet à **Ambohimanbola au Madagascar**, avec Experts Solidaires.

La première phase a débuté en avril 2024, visant à mobiliser les acteurs locaux et à lancer une étude d'assainissement pour cibler les zones prioritaires. Une première enquête a débuté le 15 Avril 2024, celle-ci a été réalisée sous 2 volets : quantitatif et qualitatif. Elle vise à recenser les pratiques locales concernant la gestion des eaux usées, pluviales, l'accès à l'eau potable et aux latrines. Plusieurs bureaux d'étude locaux ont répondu à l'appel d'offre pour la rédaction d'un schéma général qui devra englober le traitement des eaux usées, des eaux de toilettes, des eaux pluviales et des eaux industrielles.

- Durée du projet : 9 mois
- Nombre de bénéficiaires : 20 500
- Budget prévisionnel : 73 537 €



Le SIVOM SAG^e sera également impliqué dans un projet à **Dang Kambet au Cambodge**, avec des partenaires comme l'ONG Hamap Humanitaire. Le projet présenté vise à mettre en place un système d'alimentation en eau potable et des infrastructures d'assainissement renforcé dans le village qui en est actuellement dépourvu.

Sont prévus en parallèle :

- La formation et l'accompagnement du comité de gestion de l'eau
 - Une sensibilisation à l'hygiène et au bon usage de l'eau
 - La construction de latrines
-
- Durée du projet : 24 mois
 - Nombre de bénéficiaires : 3 000
 - Budget prévisionnel : 325 000 €



7 SYNTHÈSE DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		2019	2020	2021	2022	2023
Indicateurs descriptifs des services						
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	77 974	78 957	81 059	82 342	84 210
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	5	5	5	11
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 347	1 432	1 407	1 333	1 600
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,95	1,97	2,01	2,22	2,22
Indicateurs de performance						
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,6%	100%	100%	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	112	15	28	28	113
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	96%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	87%	84%	83%	90%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	37%	79%	38%	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,037	0	0,041	0,037	0,011
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,026	0,013	0	0	0,012
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0,4	1,4	0,4	5,4	5,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées			0,53%	0,37%	0,25%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	92,4%	84%	95,1%	93,3%	91,0%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	30	110	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	7,3	25,2	5,5	7,9	10,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,4%	0,76%	1,5%	1,4%	3,5%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,16	2,41	1,35	1,08	0,54

8 ANNEXES

Annexe : Délibération du 16/11/2023 sur le prix de l'assainissement collectif 2024